



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Décision du Président n°DP_2024_0027
Convention avec les communes partenaires de la Fête du livre jeunesse 2024

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

Vu la programmation de la Fête du livre jeunesse 2024 prévue du 18 au 23 mars 2024,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo prend en charge l'organisation de la Fête du livre jeunesse,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo prend également en charge la mise en œuvre d'un Prix littéraire des petits lecteurs (cycle 2) qui se déroule dans 10 classes du territoire,

Considérant que la coordination avec les communes participantes, et le suivi de l'événement sont assurés par la bibliothèque Saint-Exupéry,

Considérant que les communes de la Communauté d'agglomération, en s'appuyant sur le réseau des bibliothèques, vont bénéficier, à leur demande, de la venue d'auteurs et illustrateurs qui interviendront dans les écoles de leur territoire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Annonay Rhône Agglo conclut une convention avec chacune des communes volontaires d'Annonay, d'Ardoix, Boulieu-Les-Annonay, Charnas, Davézieux, Quintenas, Roiffieux, Saint-Désirat, Saint-Marcel-Les-Annonay, Vanosc, Vernosc-Les-Annonay, Villevocance et Vocance afin de programmer des actions dans ces communes

ARTICLE 2 : La participation forfaitaire des communes s'élève à :

- 100 euros par intervention pour les rencontres organisées dans les écoles,
- 10 euros par invité de la commune pour le repas du jeudi midi,
- 10 euros par invité de la commune pour le repas du vendredi midi.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 13/03/2024

Simon PLENET

Président

FETE DU LIVRE JEUNESSE 2024
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO
ET LA COMMUNE DE _____

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Annonay Rhône Agglo, représentée par Monsieur Simon PLENET, Président, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022, d'une part,

ET

La commune de _____, ci-après dénommée la commune, représentée par M. _____, Maire, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Annonay Rhône Agglo initie et prend en charge l'organisation générale de la Fête du livre jeunesse, dont le temps fort est programmé du 18 au 23 mars 2024.

La mise en œuvre est assurée par la bibliothèque communautaire Saint-Exupéry, en collaboration avec les bibliothèques des communes bénéficiaires, qui seront ses interlocutrices.

Dans le cadre de cette manifestation, plusieurs communes de l'agglomération ont souhaité bénéficier d'interventions dans leurs écoles, dont _____.

Annonay Rhône Agglo met également en œuvre et coordonne un prix littéraire des petits lecteurs (cycle 2) auquel 10 classes du territoire participent, dont X classes de _____.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention précise les modalités des prestations de service d'Annonay Rhône Agglo vers la commune dans le cadre de la Fête du livre jeunesse 2024.

ARTICLE 2 : Obligations générales des parties

a) Interventions dans les classes

La commune bénéficie d'interventions d'auteurs et/ou illustrateurs dans les classes de son territoire, qu'elle aura identifiées.

Annonay Rhône Agglo met en œuvre les moyens dont elle dispose pour offrir des interventions de qualité à destination du jeune public, et assure la déclaration et le paiement des droits afférents.

La bibliothèque Saint-Exupéry met en place un planning des interventions d'auteurs sur l'agglomération. Elle informera la bibliothèque de la commune des interventions programmées sur son territoire.

A cet effet, la commune s'engage :

- à communiquer à la bibliothèque Saint-Exupéry la liste des structures bénéficiaires et toute information nécessaire à l'organisation de la venue des auteurs
- à mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour les déplacements du ou des auteurs intervenant sur son territoire, et à s'assurer de remplir les conditions d'assurances obligatoires. Ces déplacements pourront dépasser le territoire de la commune pour conduire l'auteur sur sa prochaine intervention, son lieu de repas ou son lieu d'hébergement. Il pourra être nécessaire de prévoir un ordre de mission pour la personne assurant le déplacement de l'auteur.

b) Repas du midi

Les jeudi et vendredi midi, Annonay Rhône Agglo organise et prend en charge le repas pour les auteurs et illustrateurs. Dans la limite des places disponibles, les bibliothécaires des communes participantes et/ou leurs élus peuvent participer à ce repas convivial avec les auteurs dans les conditions énoncées ci-dessous.

Les repas d'éventuels invités de la commune (bibliothécaires professionnels ou bénévoles, représentants de la commune) seront à la charge de la commune.

Le repas du personnel d'Annonay Rhône Agglo travaillant pour la manifestation est pris en charge par Annonay Rhône Agglo.

La commune s'engage :

- à indiquer à la bibliothèque Saint-Exupéry au plus tard le 16 février 2024 le nombre de repas à prévoir le jeudi et/ou le vendredi,
- à prendre en charge, selon le tarif indiqué ci-dessous, le repas de ses invités.

ARTICLE 3 : Modalités financières

La commune règle au titre de la réalisation des actions indiquées à l'article 2, les montants suivants :

- 100 euros par intervention d'auteur et/ou illustrateur dans les écoles de la commune,
- 10 euros par repas des invités de la commune le jeudi midi
- 10 euros par repas des invités de la commune le vendredi midi.

Tout autre type d'intervention à la demande de la commune sera à sa charge.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

A l'issue de l'action et du bilan, un titre de recettes du montant de la participation calculé sur la base indiquée à l'article 3 sera émis par Annonay Rhône Agglo.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour la durée des actions prévues. Elle prendra donc fin après règlement de l'ensemble des dépenses afférentes.

ARTICLE 6 : Résiliation

Décision n°DP_2024_0027

Les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront réglés de manière privilégiée par la conciliation entre les parties.

En cas d'échec de celle-ci, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires, le _____

Pour la commune

de _____

Maire

Pour Annonay Rhône Agglo

Simon PLENET

Président

FETE DU LIVRE JEUNESSE 2023
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO
ET LA COMMUNE DE _____

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Annonay Rhône Agglo, représentée par Monsieur Simon PLENET, Président, habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

d'une part,

ET

La commune de _____, ci-après dénommée la commune, représentée par M _____, Maire,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

Annonay Rhône Agglo initie et prend en charge l'organisation générale de la Fête du livre jeunesse, dont le temps fort est programmé du 18 au 23 mars 2024.

La mise en œuvre est assurée par la bibliothèque communautaire Saint-Exupéry, en collaboration avec les bibliothèques des communes bénéficiaires, qui seront ses interlocutrices.

Dans le cadre de cette manifestation, plusieurs communes de l'agglomération ont souhaité bénéficier d'interventions dans leurs écoles, dont _____.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention précise les modalités des prestations de service d'Annonay Rhône Agglo vers la commune dans le cadre de la Fête du livre jeunesse 2024.

ARTICLE 2 : Obligations générales des parties

a) Interventions dans les classes

La commune bénéficie d'interventions d'auteurs et/ou illustrateurs dans les classes de son territoire, qu'elle aura identifiées.

Annonay Rhône Agglo met en œuvre les moyens dont elle dispose pour offrir des interventions de qualité à destination du jeune public, et assure la déclaration et le paiement des droits afférents.

La bibliothèque Saint-Exupéry met en place un planning des interventions d'auteurs sur l'agglomération. Elle informera la bibliothèque de la commune des interventions programmées sur son territoire.

A cet effet, la commune s'engage :

- A communiquer à la bibliothèque Saint-Exupéry la liste des structures bénéficiaires et toute information nécessaire à l'organisation de la venue des auteurs
- A mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour les déplacements du ou des auteurs intervenant sur son territoire, et à s'assurer de remplir les conditions d'assurances obligatoires. Ces déplacements pourront dépasser le territoire de la commune pour conduire l'auteur sur sa prochaine intervention, son lieu de repas ou son lieu d'hébergement. Il pourra être nécessaire de prévoir un ordre de mission pour la personne assurant le déplacement de l'auteur.

b) Repas du midi

Les jeudi et vendredi midi, Annonay Rhône Agglo organise et prend en charge le repas pour les auteurs et illustrateurs. Dans la limite des places disponibles, les bibliothécaires des communes participantes et/ou leurs élus peuvent participer à ce repas convivial avec les auteurs dans les conditions énoncées ci-dessous.

Les repas d'éventuels invités de la commune (bibliothécaires professionnels ou bénévoles, représentants de la commune) seront à la charge de la commune.

Le repas du personnel d'Annonay Rhône Agglo travaillant pour la manifestation est pris en charge par Annonay Rhône Agglo.

La commune s'engage :

- A indiquer à la bibliothèque Saint-Exupéry au plus tard le 16 février 2024 le nombre de repas à prévoir le jeudi et/ou le vendredi,
- A prendre en charge, selon le tarif indiqué ci-dessous, le repas de ses invités.

ARTICLE 3 : Modalités financières

La commune règle au titre de la réalisation des actions indiquées à l'article 2, les montants suivants :

- 100 euros par intervention d'auteur et/ou illustrateur dans les écoles de la commune,
- 10 euros par repas des invités de la commune le jeudi midi.
- 10 euros par repas des invités de la commune le vendredi midi.

Tout autre type d'intervention à la demande de la commune sera à sa charge.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

A l'issue de l'action et du bilan, un titre de recettes du montant de la participation calculé sur la base indiquée à l'article 3 sera émis par Annonay Rhône Agglo.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour la durée des actions prévues. Elle prendra donc fin après règlement de l'ensemble des dépenses afférentes.

ARTICLE 6 : Résiliation

Décision n°DP_2024_0027



Les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront réglés de manière privilégiée par la conciliation entre les parties.

En cas d'échec de celle-ci, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires, le _____

Pour la commune
de _____

Maire

Pour Annonay Rhône Agglo

Simon PLENET

Président